

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 6 février 2009

Service instructeur
Service Développement Culturel

N° 2009-2-7-4

Service consulté

PROGRAMMATION DES AIDES AUX BATIMENTS A VOCATION CULTURELLE

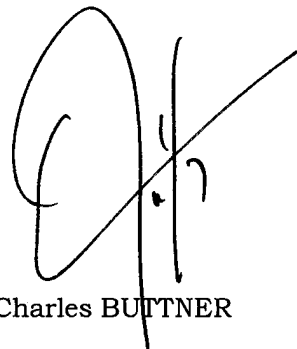
Résumé : Dans le cadre de l'aide aux bâtiments à vocation culturelle, il vous est proposé de programmer définitivement une opération pour un montant de 2 000 €.

Lors de sa séance budgétaire du 11 décembre 2008 (rapport CG-2008-5-7-5), l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission Permanente pour programmer en 2009 les dossiers éligibles au titre de l'aide aux bâtiments à vocation culturelle dans la limite de l'autorisation de programme votée de 250 000 €.

Il vous est proposé de programmer définitivement le projet d'investissement réalisé par l'Ecole de musique actuelle et classique de la ville de Thann pour l'équipement d'une salle de répétition pour les pratiques émergentes et pour lequel la Commission de la Culture et du Patrimoine a donné un avis favorable au cours de sa réunion du 8 octobre 2008.

Cette opération est récapitulée dans le tableau annexé au rapport et représente un montant de subvention de 2 000 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer étant précisé que le montant nécessaire sera prélevé sur le crédit inscrit sur la ligne ouverte au budget départemental à savoir Programme D213, opération 2009-D213-9999, imputation 204-311-2042-2292-371, concernant les bâtiments à vocation culturelle.



Charles BUTTNER

SERVICE DU DEVELOPPEMENT CULTUREL

DOSSIER EXAMINE PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 6 Février 2009

**Bâtiments associatifs à vocation culturelle
PROGRAMME 2009**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Intervention départementale	Montant de la subvention
LAC03028	ECOLE DE MUSIQUE DE THANN Equipement d'une salle de répétition pour les pratiques émergentes (acquisition d'une batterie électronique, d'ampli, mixage numérique, micros et câbles) pour un montant de 3 623 € TTC Avis favorable de la commission de la culture du 8 octobre 2008	Les critères d'intervention prévoient l'octroi d'une subvention forfaitaire de 2 000 € par studio de répétition pour l'acquisition de matériel lié aux pratiques émergentes	2 000,00
		Total	2 000,00